Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212203855-20260320-DELIB11_2026-DE

COMMUNE DE LA VICOMTE-SUR-RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal.

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs BROMBIN Alain, BERTHELOT Vincent, PIEPLU Vincent, LE BOUCHER Gwénaëlle, LEBOUDEC Christine, HARDY Adriane, LEON-COUSIN Caroline, PENHOAT Cyriane, FRERE François, HACQUIN Jean-Pierre, GOUEDART Jordan, BECQUET Michel, FEBVRE Océane, ANÉLARD Patrick, CHAUVIN Sonia.

Secrétaire de séance : Madame Océane Febvre

Date de convocation : le lundi 16 mars 2026

DÉLIBERATION N° 11/2026 – Délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire.

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire, certaines des attributions de cette assemblée. Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour donner délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 20 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212203855-20260320-DELIB11_2026-DE

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans tous les cas ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PRECISE QUE** Monsieur Le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT et que ces décisions seront soumises aux mêmes règles de publicité que les délibérations, conformément à l'article L2131-2 du CGCT.
- **PRECISE QUE** la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat et qu'elle est à tout moment révocable.
- **DECIDE QU'**en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAIT ET DELIBERE A LA VICOMTE/RANCE, LES JOUR, MOIS & AN SUSDITS,

POUR EXTRAIT CONFORME,

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Océane FEBVRE

LE MAIRE,
Alain BROMBIN

MAIRIE de LA VICOMTE-SUR-RANCE
22690 CÔTES D'ARMOR